

PRÉAVIS N°: 44/19**OBJET DU PRÉAVIS: ARRÊTE D'IMPOSITION 2020-2021****CONSEIL COMMUNAL DU 7 OCTOBRE 2019**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie les mardis 17 et 24 septembre à 20H00 pour évaluer les tenants et aboutissants des choix proposés par la Municipalité en matière d'impôts communaux pour les années 2020 et 2021. Monsieur Olivier Barraud, Vice-syndic et Municipal des finances ainsi que Monsieur Nicolas Rapin, Boursier communal ont participé à la séance du 17 et ont répondu aux questions des membres de la COGEFIN. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les éclairages apportés.

Au chapitre des considérations générales, la Municipalité se réfère aux appréciations des spécialistes qui mettent en garde les gestionnaires des finances publiques en raison d'un climat économique légèrement en dessous de la moyenne, tout en se montrant modérément optimiste malgré l'horizon quelque peu assombri! Le verre est-il en train de se vider ou de se remplir ?

Certes, la situation générale du monde dans lequel nous vivons n'incite pas à un optimisme béat. Mais notre microcosme est encore très stable et les perspectives nous concernant directement se maintiennent, pour le moment, au niveau des années précédentes.

Dans son rapport sur les comptes 2018, la COGEFIN soulignait que le résultat 2018 était une fois de plus positif, et ce pour la 6ème année consécutive. De plus, les amortissements ont permis de diminuer la dette de 7,4 millions entre 2013 et 2018. Dans ce laps de temps, elle a baissé effectivement de 32 à 26 millions! La capacité d'autofinancement était de 4,5 millions à fin 2018 contre 3,3 millions il y a 5 ans. Elle est actuellement supérieure aux investissements. L'endettement par habitant est de 4'600.- et devrait baisser à 4'200.- dans une année! Cet élément positif pourrait malheureusement influencer la péréquation intercommunale en notre défaveur. Les négociations au sujet de la péréquation sont encore en cours et les nouvelles règles déploieront leurs effets en 2021/2022 seulement. Rappelons que la péréquation nous a rapporté 5,199 millions en 2017 et 5,707 en 2018. Il faut être attentif à ne pas favoriser l'inversion de cette évolution positive.

Lors de la séance du 17 septembre et avant de commenter les différents points évoqués dans le préavis, le Municipal des finances nous annonce une mauvaise nouvelle concernant l'AIMSLE : le budget 2020, au demeurant pas encore adopté par son Conseil intercommunal, présentera une augmentation importante dont la part de Moudon peut être évaluée à CHF 106'000.-, donc l'équivalent d'un point d'impôt sur les recettes fiscales 2020.

On nous annonce une autre nouvelle, certes bonne pour la Commune mais moins réjouissante pour nos finances: une étape du Tour de Suisse 2020 pourrait faire halte à Moudon. Notre expérience en la matière a montré qu'un tel événement génère pour la Commune des coûts qu'on peut évaluer à CHF 30'000.- environ.

Au sujet de la reprise des soins à domicile (AVASAD) par le Canton, le gain pour la Commune de CHF 420'000.- annoncé dans le préavis nous semble sous-estimé. A raison de CHF 96.- par habitant, la bascule devrait représenter pour nous une économie de CHF 580'000.- (6'000 habitants X 96.- par habitant = 580'000.-). Cette somme représente 5,5 points d'impôt, celui-ci se situant actuellement à CHF 106'000.-. Compte tenu des 1,5 point d'augmentation du coefficient du Canton, il est permis de tabler sur l'équivalent de 4 points de diminution pour l'impôt communal.

En ce qui concerne la RIEIII, la diminution planifiée par la Municipalité est chiffrée à CHF 500'000.-. Pour mieux comprendre cette somme, il convient d'expliquer le calcul réalisé. En 2018, l'encaissement de l'impôt sur les bénéfiques et sur le capital des personnes morales a rapporté CHF 695'500.- à la Commune. Le taux d'imposition de 21,65% comprenait les encaissements pour la Commune, pour le Canton et pour la Confédération. Le taux de base pour le canton de Vaud était de 8%, celui de Moudon était alors de 75% (coefficient de Moudon) de 8%, donc 6%, le reste revenant à la Confédération. Avec le nouveau taux adopté de 13,79 %, le Canton recevra 3,33% et notre Commune 75% de 3,33%, à savoir 2,5% ou CHF 341'325.-, d'ou une diminution de CHF 354'175.- en lieu et place des CHF 500'000.- évoqués, soit une perte équivalent à 1,5 point d'impôt par rapport à 2018.

De plus, l'aide indirecte du projet fiscal 17 de la Confédération (PF17) atténuera cette diminution grâce aux CHF 90'000.- versés en remplacement de l'aide du Canton.

Il convient également de souligner que l'augmentation à terme des charges d'amortissement et d'intérêts, évalué à CHF 300'000.- et découlant des investissements consentis pour les infrastructures, dont les préavis sont à l'ordre du jour de ce Conseil, n'interviendront vraisemblablement pas avant 2021.

A propos du taux d'imposition actuel: comparaison avec des communes semblables à la nôtre

En plus des villes citées dans le préavis (Payerne, Avenches, Lucens, Valbroye et Vully-les-Lacs), il conviendrait de citer d'autres communes comparables en nombre d'habitants et en situation, dans le but de mieux mesurer l'attractivité ou, au contraire, la réticence à venir s'établir à Moudon. Cette réflexion est primordiale pour l'avenir de notre Commune si on considère que Moudon se situe en dernière position dans le classement des communes vaudoise en ce qui concerne la valeur du point d'impôt (définition de la valeur du point d'impôt: c'est l'indicateur de la force fiscale d'une commune. On divise les impôts encaissés par le coefficient communal (75), le résultat étant divisé par le nombre d'habitants).

Le coefficient de Moudon est de 17,7 alors que la moyenne cantonale se situe à 42,2.

Exemples du taux d'imposition 2019 d'autres communes:

Aigle 67,5 Echallens 74 Sainte-Croix 70 Vallorbe 73 Romanel-s/Lausanne 70
Oron 69 Cossonay 71

Le constat est, sans équivoque, à notre désavantage. Pour les personnes physiques qui cherchent une commune d'accueil, le taux d'imposition représente un élément non négligeable dans l'évaluation de la commune dans laquelle on souhaite s'établir. Si nos autorités ont l'ambition de mieux nous positionner en matière de fiscalité, il faut tenir compte de cet indicateur.

Ce qui précède illustre le chapitre 3 du préavis « Analyse de la situation pour 2019 ». Il y est précisé que notre population a diminué de quelques 55 habitants en 2018. Il serait intéressant de connaître la capacité fiscale des personnes qui ont quitté la Commune ainsi que les raisons de leur départ.

CONCLUSIONS

Les membres de la COGEFIN ont relevé quelques écarts par rapport aux chiffres cités dans le préavis. Les conséquences de ces différences peuvent être résumées de la manière suivante:

- la baisse du coefficient communal diminuerait les recettes de l'impôt sur le revenu d'environ CHF 106'000.- par point d'impôt en moins
- la bascule de l'AVASAD sur le Canton constituerait une diminution des charges de CHF 580'000
- RIEIII: la perte des recettes sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales se chiffrerait à CHF 340'000.-
- augmentation planifiée des charges de l'AIMSLE de CHF 106'000.- pour Moudon
- aide indirecte de la Confédération (PF17) aux nouvelles règles d'imposition des entreprises de CHF 90'000.-
- diminution des intérêts de la dette CHF 90'000.-

La majorité (5 voix sur 8 présents) des membres de la COGEFIN considère que la proposition de la Municipalité, à savoir le passage du coefficient d'imposition de 75% à 73,5%, constitue une opération neutre pour le contribuable, compte tenu du fait que le Canton élèvera son coefficient d'un point et demi. En référence aux bons résultats enregistrés ces dernières années et compte tenu des considérations évoquées dans ce rapport, la majorité des membres de la COGEFIN souhaitent que le coefficient soit abaissé de 2,5 points, soit à 72,5%.

Pour le citoyen cette baisse se traduirait par une diminution réelle d'impôt de 1 point seulement et pour la Commune une diminution gérable des recettes fiscales de l'ordre de CHF 106'000.-. Pour les Moudonnois, cet allègement montrerait toutefois que nos autorités conduisent un programme de rigueur et d'optimisation de l'argent du contribuable, tout en promouvant d'importants projets de développement des infrastructures.

Afin de rester au plus près de l'évolution de la situation, nous proposons de limiter cette décision à 2020 de manière à pouvoir réajuster le taux pour 2021 si la nécessité s'en faisait sentir. Les avantages de fixer un taux pour deux ans ne nous apparaissent pas de manière évidente.

La Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 44/19 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Amendement au point 1:

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec un taux d'imposition à 72,5 % de l'impôt cantonal de base,**

Point 2 inchangé:

- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1er janvier 2020, sous réserve d'approbation cantonale , article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Le rapporteur pour la COGEFIN

Michel Lohner

Membres de la COGEFIN présent-e-s lors des séances des 17 et 24 septembre 2019:
Mme Céline Ombelli, MM. Simon Benjamin, Serge Demierre, Daniel Goy, Jakup Isufi, Pierrick Muller, Michel Lohner, Michel Piguet

Excusée: Mme Sophie Demierre

Moudon, le 24 septembre 2019